

DEMOCRATIE-INFO

LA LIBERTÉ D' EXPRESSION NE S' USE QUE QUAND ON NE S' EN SERT PAS. N° 91 9e Année ISSN 1253-4706

Le bulletin bimestriel de SOS Démocratie aux Comores

**LE PROCES DE BOB DENARD
ET DES 26 AUTRES MERCE-
NAIRES EST-IL ÉQUITABLE
OU C' EST DU CINEMA ?**

janvier – février 2006 1,5 euros ou 300 F Comoriens

Éditorial par Abdou Rahamane AHMED, président de SOS Démocratie Comores

Le procès des 27 mercenaires présumés coupables du énième coup d'état, qui a permis de destituer le président comorien Saïd Mohamed Djohar fin septembre 1995, a eu lieu à Paris entre le 20 février et le 15 mars. Robert dit Bob Denard, n'a assisté au procès qu'au premier jour prétextant être atteinte de la maladie d'alzheimer. Apparemment, il ne veut se rappeler que ce qui l'intéresse. Pour dénoncer les hommes politiques comoriens qui ont collaboré avec lui, il n'a pas de problème de mémoire. Mais, pour les financiers français et les services des renseignements concernés, là il a un gros trou de mémoire.

La demande de contre expertise demandée par les avocats de la famille Djohar a été rejetée par le président de la 14 ème chambre du tribunal correctionnel de Paris. Le comble, c'est que les avocats des mercenaires voulaient annuler la tenue du tribunal sous prétexte que la justice n'a pas été saisie par une plainte de l'état comorien ou de la famille de la victime. Alors que ces affreux étaient déjà mis en examen pour l'assassinat du président Abdallah en 1989 et condamnés à 5 ans avec sursis en 1991 pour la tentative de coup d'état au Bénin.

L'autre aspect de ce procès est la remise en cause des services des renseignements français par les avocats de la défense. L'exposé des faits nous apprend que le capitaine Rubis, coopérant de l'armée française qui était le chef de la sécurité du président comorien, connaît un mercenaire avec lequel il avait servi à la DGSE (Direction Générale des Services Extérieurs). Quand le groupe dirigé par Jean-Marie Desses arrive au palais présidentiel, l'un d'entre eux a prononcé le mot de passe « Stanislas », et l'officier français Rubis a demandé aux gardes comoriens d'ouvrir le portail et les assaillants ont arrêté le président sans tirer un coup de feu. Cette implication flagrante ne justifie pas le fait qu'il y a eu préparation de l'infraction et intention du groupe de commettre des délits.

Denard est mis en cause et se trouve en difficulté par certains de ses propres hommes qui témoignent qu' « ils ont été trompés et abusés » même s'ils nient être au courant de cet acte délictueux. Le substitut du procureur, qui est plus ferme et plus clair que le président du tribunal correctionnel, a requis cinq ans de prison ferme.

Robert Denard n'a pas été auditionné sous prétexte de « problèmes de santé ». Les avocats de la défense ont fait beaucoup de pression à la cour pour visionner une cassette vidéo de propagande. Ce qui a mobilisé la cour pendant une partie d'un après-midi pour visionner ce « corsaire de la république ». Plusieurs témoins se demandent si c'est un procès équitable ou si c'est du cinéma qui a eu comme symbole cette « cassette vidéo » ! ?

Directeur de la publication: ALI Damir Codirecteur de la publication : AHMED Abdou Rahamane

Comité de rédaction: AHMED Abdou Rahamane, Mohamed HACHIM, AMIR Salim,

ABDEREMANE Naoufal, ALI Damir Tél : 06 61 60 18 50 ou 06 60 11 81 90 – Fax : 08 71 52 57 67

Imprimerie : HORLOGE COPIE – 3 Rue BRANTOME -75003 Paris

Commission Paritaire: 1001G 79034 SOS DÉMOCRATIE – 92504 RUEIL-MALMAISON CEDEX

E-mail: SOSDemocratieComores@wanadoo.fr

INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...

16 janvier: Messieurs Moustoifa Saïd Cheikh, Bianrifit Armidi, Halidi Charif et Aboubacar Abdou Msa composaient la délégation diligentée par les exécutifs des îles pour réaffirmer aux chefs d'état africains au Soudan, la volonté des autorités des îles de respecter des échéances électorales.

Les autorités comoriennes ont accusé ces personnes de « faux et usage de faux » de documents administratifs. Elles ont été interpellées à leur arrivée à Moroni et condamnées à 6 ans de prison dont deux fermes. Pour ces personnes accusées, les autorités comoriennes auraient eu l'intention de les empêcher de s'exprimer et leur objectif était de réprimer ces opposants au régime du président Azali.

14 au 17 février: En acceptant l'organisation d'un tournoi de football entre une équipe maoraise en tant qu'entité indépendante et les équipes des autres îles comoriennes, les autorités comoriennes ont une fois de plus remis en cause l'intégrité territoriale des Comores.

Cette signature entre les autorités de l'Union des Comores et l'ambassadeur de France aux Comores accompagné du président de la ligue de football de Mayotte.

Nous souhaitons que nos frères mahorais participent à des activités sportives ou culturelles en tant que comoriens comme les autres compatriotes originaires des autres îles sans utiliser les instances françaises et sans se présenter comme étant une entité à part. Ce qui constitue une reconnaissance de son occupation.

15 au 16 février: Daniel Bacar, français originaire de l'île d'Anjouan aux Comores, est recruté par la Caisse de Prévoyance Sociale de Mayotte au poste d'adjoint au responsable des ressources humaines. Suite à une agitation d'un collectif des « Femmes leaders de Mayotte » proche de l'UMP, la préfecture de Mayotte a annulé ce recrutement sous prétexte de « double nationalité ».

Daniel Bacar est donc victime d'une discrimination à l'embauche liée à ses origines. C'est aussi une violation flagrante du code du travail et même des principes des droits de l'homme. C'est suite aux pressions du député Mansour Kamardine et du sénateur Giraud qui poussent le bouchon pour loin en disant que « les pays d'origine sont en conflit avec Mayotte ».

Demandez que Daniel soit rétabli dans ses droits. Le tribunal administratif, s'il est saisi, pourrait condamner cette discrimination à l'embauche et lui accorder les indemnités nécessaires pour les préjudices subies.

23 février: décès suspect du président comorien Saïd Mohamed DJOHAR intervenu au cours du procès de Bob Denard et de ses 26 acolytes accusés de séquestration de ce président en 1995.

Demandez aux autorités comoriennes d'ouvrir une enquête judiciaire sur les circonstances de cette mort.

SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COM

« Parmi les dessins (inégaux) déjà affichés sur le site, on voit Moïse descendant du mont Sinaï avec les tables de la Loi: le prophète donne aux juifs le onzième commandement secret: « P.-S.- N'oublions pas de contrôler les médias internationaux » ».

Extrait du texte dans le site du dessinateur israélien Amitaï Sandarovich, qui a lancé le 13 février 2006 un « concours de caricatures », relaté par le journal *Le Canard Enchaîné* du 1er mars 2006.

« Je crois qu'on va faire comme au bled. Si tu ne parles pas je vais violer ta femme... C'était bien, tu dois en passer du bon temps avec elle... Si tu parles, nous on est couverts par la raison d'État. Un petit arabe comme toi, on ne le croira jamais. En plus toute l'opinion nous couvre, sans compter les politiques. Mais si tu dis quoi que ce soit et que je te trouve je te fais tuer, ta femme et toi. Je vous fais suivre en voiture et je règle tout ça en un coup de pare-chocs. Ça s'appelle la raison d'État. Tu seras vite oublié. Tu n'auras plus ta femme, plus rien. Ça fera un Arabe de moins et tout le monde sera content. ».

Extrait de la lettre adressée au juge le 13/10/1995 par Slimane RAHMOUNI, au cours de sa garde à vue suite aux attentats de 1995 en France et publiée par le journal *Libération* du 17 février 2006.

JOURNAL DES LECTEURS...JOURNAL DES LECTEURS...JOURNAL DES LECTEURS...

***Courrier adressé à Monsieur le Président de la République, Jacques CHIRAC
Mesdames et Messieurs les parlementaires français (suite et fin)***

Lorsque les États Unis ont décidé d'envahir l'Irak en 2003, vous Monsieur le Président, avez dénoncé à juste titre une décision non conforme au droit international car elle n'a pas été autorisée par l'ONU. La position ferme et courageuse, contre ce caractère illégal de déclaration de guerre, adoptée par la France lors de l'occupation illégale de ce pays par les États Unis a conquis le respect et l'estime de d'une large majorité de gouvernements et organisations de la société civile à travers le monde.

Mais le droit international s'impose à tous les États, grands ou petits, riches ou pauvres. Pour prouver son attachement au droit international, le gouvernement français devrait donc respecter les résolutions de l'ONU au sujet de Mayotte et engager un processus de règlement pacifique de ce conflit qui dure depuis 30 ans. A l'heure de la mondialisation et de la construction de l'Union Européenne, il est plus que paradoxal qu'un grand pays comme la France continue à piétiner la souveraineté, jusqu' à en user de son droit de veto contre un petit pays comme les Comores.

En vertu de la suprématie du droit international sur le droit interne français, les comoriens ont donc le droit de circuler librement entre les 4 îles de l'archipel et de s'installer là où ils veulent car ils ne franchissent aucune frontière internationale. Les comoriens qui se rendent à Mayotte ne sont donc nullement des « immigrés » et encore moins des « clandestins ». Et pourtant, de nombreuses entraves empêchent les comoriens de pouvoir bénéficier de la libre circulation des personnes et des marchandises, et de s'installer sur une partie de leur territoire internationalement reconnu.

Comme vous le savez, une véritable chasse à l'homme est déclenchée à Mayotte par certains politiciens de l'île, contre les ressortissants originaires de la partie indépendante des Comores accusés de tous les maux dont souffre Mayotte. Les personnes originaires de la partie indépendante des Comores sont arrêtées manu militari et expulsées dans des conditions humiliantes qui rappellent des souvenirs pénibles du passé. Les déplacements se font dans des conditions où les plus élémentaires droits de l'homme sont souvent oubliés : « loin des yeux, loin du droit... »

Nous tenons à vous rappeler, Monsieur le Président, les événements graves qui se sont déroulés dans plusieurs villes de Mayotte où certains maires appellent ouvertement à la vindicte populaire contre leurs frères comoriens. Le Maire de Sada a incendié en 2001 des dizaines de maisons appartenant à des ressortissants originaires de la partie indépendante des Comores et devant le regard complice et presque encourageant des gendarmes français. Le film des événements a même été diffusé par RFO Mayotte et RFO Réunion. Aucune procédure administrative ou judiciaire n'a été diligentée à l'encontre de cet élu ayant commis des faits qui pourraient être qualifiés de criminels par le droit pénal français.

Le 27 Octobre 2003, le maire de la commune de Bandrélé dont dépend le village de Hamouro, Moussa Madi, a envoyé ses employés communaux pour brûler les cases où vivaient des comoriens des autres îles. En quelques minutes, cet élu dont le devoir est, entre autres, de veiller à la paix et la sécurité publique, a réduit en cendres ce qui restait d'un patrimoine irremplaçable.

Est - il concevable, Monsieur le Président, qu'à l'aube de ce nouveau millénaire l'État français ferme les yeux devant des scènes qui rappellent la déportation au cours de la période du nazisme ? (le terme de « déportation » a été utilisé par plusieurs journaux de la région de l'océan indien, qui ont relaté les graves événements qui se sont déroulés à Sada et qui se déroulent encore partout à Mayotte). Malgré la gravité exceptionnelle de la campagne qui se développe à Mayotte, le gouvernement n'a pris aucune sanction à l'encontre des maires ou responsables politiques incriminés qui incitent ouvertement à la haine et à la xénophobie.

Nous craignons, Monsieur le Président, que cette situation risque un jour de provoquer une guerre civile comme cela s'est passé dans certains pays et notamment au Rwanda. Peut-on défendre réellement les droits de l'homme en France et fermer les yeux devant de telles exactions à Mayotte ?

Lors d'une conférence de presse tenue le 9 décembre 2005 à la Réunion, Maître Aly Abdoulatifou, avocat au barreau de Mayotte, a affirmé que "Mayotte est une zone de non-droit" car "toutes les lois de la République n'y sont pas appliquées, notamment en matière de regroupement familial". Par ailleurs, Saïd Ahamadi, maire apparenté socialiste de Koungou, a déclaré lors de la même conférence "je préfère être aux côtés des plus faibles. C'est l'essence même de la République", souligne-t-il. "J'ai beaucoup de nouveaux arrivants "sans papiers" et j'en suis très heureux. Il faut les aider à s'installer et à vivre dignement", estime-t-il. Permettez nous, Mesdames et messieurs les parlementaires, d'attirer votre attention sur un autre drame qui prend de plus en plus d'ampleur. C'est le cas des accidents maritimes qui se produisent régulièrement entre Anjouan et Mayotte. Selon de nombreuses ONG comoriennes, le nombre de morts survenus par accidents maritimes entre Anjouan et Mayotte, depuis l'instauration du tristement célèbre « Visa Ballardur » a dépassé la barre des 4000 morts. Ce qui est considérable pour un petit pays. Voilà des chiffres qui donnent froid dans le dos.

Depuis l'instauration de ce visa en 1995 par Monsieur Ballardur, dans une période de fièvre électorale, de nombreux comoriens ont trouvé la mort en essayant d'aller voir un frère, un cousin ou un ami habitant à Mayotte ou tout simplement pour y vivre et y travailler. Le discours officiel relayé par certains médias distingue les comoriens et les mahorais. Il n'existe qu'un seul peuple comorien parlant la même langue, pratiquant la même religion ainsi que la même culture. La plupart des mahorais ont des membres de leur famille résidant dans les autres îles de l'archipel.

Comment peut on comprendre qu'un mauricien n'ait pas besoin de demander un visa pour venir à la Réunion alors qu'un comorien qui veut aller voir sa famille vivant à Mayotte doit mettre sa vie en péril compte tenu des barrières policières et administratives instaurées par le gouvernement français suite à l'instauration du « visa Ballardur » ? Nous considérons, pour notre part, que cette tragédie devrait interpeller le parlement français, ainsi que toutes les personnes attachées de manière sincère aux droits de l'homme et à la dignité humaine, afin de raisonner le gouvernement pour qu'il modifie l'approche policière adoptée et qui ne permettra pas de régler le problème. La construction du Mur de Berlin n'a pas empêché le peuple allemand de se réunifier. De la même manière, la multiplication des radars n'empêchera pas le peuple comorien de se retrouver.

Nous tenons notamment à vous faire part de notre désapprobation totale concernant l'objectif assigné par le Ministre de l'Intérieur, M. Nicolas Sarkozy, au Préfet de Mayotte et qui consiste à expulser 12 000 comoriens de Mayotte et, dans une partie internationalement reconnue de leur territoire, au cours de l'année 2006. Ces expulsions massives sont illégales car contraires au droit international ; elles risquent par ailleurs de déstabiliser la partie indépendante des Comores dont l'économie a été fragilisée par les différentes déstabilisations dont elles ont fait l'objet depuis l'accession à l'indépendance. Nous vous rappelons, Monsieur le Président, par ailleurs, qu'en droit international, les déplacements forcés de populations dont les forces de police françaises se rendent coupables sont un crime contre l'humanité, passible à la cour inter-

nationale (articles 7.1.d et 7.2.d des Statuts de Rome) pour ceux commis depuis son entrée en vigueur en juillet 2002.

Dans l'attente que des négociations soient engagées entre les États comorien et français sous l'égide de l'ONU et destinées à prévoir les modalités du retour l'île comorienne de Mayotte dans l'ensemble comorien, nous vous demandons d'exiger auprès de votre gouvernement, la prise d'une mesure qui devrait honorer l'État français et permettre de sauver des vies humaines.

Elle consiste à abroger immédiatement le visa d'entrée à Mayotte. L'abrogation du visa devrait permettre de garantir, au sein de l'archipel des Comores, l'une des libertés fondamentales dont jouissent les citoyens de l'Union Européenne à savoir la libre circulation des personnes, des marchandises et des services.

Nous demandons, en outre, que le gouvernement français lance une mise en garde à l'encontre des hommes politiques ou élus qui commettent des actes délictueux et criminels (cas des incendies des maisons, de viol, d'exactions policières...) ou incitent ouvertement à la haine ou à la xénophobie. Des directives claires devraient être transmises au Préfet et au Procureur de la République afin que des sanctions administratives et / ou des poursuites judiciaires soient engagées à leur encontre en cas de récidive.

En tant que puissante administrante de Mayotte, le gouvernement français devrait, par ailleurs, prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer le respect des droits de l'homme à Mayotte ainsi que la sécurité des personnes et des biens de toutes les personnes résidant dans l'île et ce, quel que soit leur lieu de naissance.

Nous réclamons, enfin, un renforcement des liens dans les domaines politique, économique, social et culturel entre Mayotte et ses îles sœurs. Une vraie coopération régionale entre les 4 îles accompagnée d'un rééquilibrage de l'aide française devrait contribuer à réduire l'écart de développement et permettre aux habitants de l'archipel de construire leur avenir dans un cadre réconcilié, harmonieux et solidaire.

En vous remerciant d'avance pour l'attention que vous accorderez à notre présente demande, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les parlementaires, l'expression de nos hommages les plus respectueux.

Les organisations signataires

LE CCMM (Collectif Comores Masiwa Mané)

Courriel : comores_masiwamane@yahoo.fr

SOS Démocratie COMORES

Courriel: SOSDemocratiecomores@wanadoo.fr

DIASCOM

**Maison Bery Albrecht
14 Place Grandclement
69100 VILLEURBANNE**

LE GRITAC (Groupe de Réflexion pour l'Intégrité Territoriale de l'Archipel des Comores)

Courriel: gritac_2000@yahoo.fr

Le Collectif pour la Défense de l'Unité et de l'Intégrité Territoriale des Comores (La Réunion)

Courriel: collectif.comores@wanadoo.fr

ACDH (Association Comorienne des Droits de l'Homme)

Courriel: acdh-France@wanadoo.fr

GAG (Guilde des Artistes Comoriens)

Courriel: guilde_des_artistes_comoriens_gac@hotmail.com

« ÉCHO DES ILES COMORES », c'est chaque Samedi de 19 h 30 à 20 h 30 sur 106.3 FM. C'est une information libre et des passages musicaux. Sur INTERNET: www.rfpp.net **RETROUVEZ CETTE ÉDITION ET LES PARUTIONS ANTERIEURS SUR** www.comores-online.com/sos-democratie

ABONNEZ - VOUS au bulletin DÉMOCRATIE INFOS

Nom Prénom Adresse
..... Code Postal Ville

OUI, je m'abonne au bulletin DÉMOCRATIE INFO pour une année et je joins un chèque de 15 € à l'ordre de SOS DÉMOCRATIE.

Fiche à renvoyer à : **SOS DÉMOCRATIE COMORES LIGUE 092 Centre Cultuel FRANCO-COMORIEN : 2 rue DE BEZONS 92000 NANTERRE**

Association de Défense des Droits de l'Homme

Bulletin publié à 500 exemplaires